



**Sapeurs-Pompiers
du Var**

Direction départementale

Groupement Prévision

Service : Risques Industriels et Plans de Secours

Affaire suivie par : Commandant M. GAIMARD

Téléphone : 04.94.60.37.93

Numéro : 002395

Draguignan, le 10 MARS 2020

Le Directeur Départemental

à

Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale du Var

DREAL PACA

244 Avenue de l'Infanterie de Marine

BP 50520

83041 TOULON CEDEX 9

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Avis sur dossier de demande d'autorisation environnementale unique concernant le projet d'entrepôt logistique LIDL, Commune les Arc sur Argens.

Réf : ANAE, AEU_83_2019_52_ENTREPOT LIDL LOT D.

Affaire suivie par Mr Henri DEGLI-ESPOSTI

Suite à votre courrier cité en référence, mes services ont étudié le dossier de demande d'autorisation environnementale unique concernant le projet d'entrepôt LIDL -SNC, situé ZAC des Bréguières, lot D, commune des ARCS SUR ARGENS.

Analyse du dossier – Etude de dangers :

L'analyse des différentes pièces du dossier montre des incohérences sur le nombre et les surfaces des cellules.

Nous avons réceptionné en simultané de ce dossier, la demande de permis de construire de cet entrepôt. Nous relevons que les documents fournis sur chaque procédure (Code de l'Urbanisme et Code de l'Environnement) par le pétitionnaire, sont validés à des dates différentes et comportent des différences notables tant dans la description que la position des différentes cellules.

L'ensemble de ces documents confirme la présence d'une cellule n°12 d'une surface de 3 923 m², dont le plancher bas est situé à 8,50 m de hauteur au dessus des cellules 6 et 7. L'étude de danger ne met pas en évidence les effets d'un sinistre survenant sur la cellule 12, les cellules 6 et 7 et vice versa. Cette absence représente une lacune dans ce dossier.

Il en est de même pour l'étude de danger basée sur des entretiens avec le pétitionnaire en juin 2019, et qui montre des différences de surfaces avec la PJ 46 page 10.

L'étude de danger ne justifie pas clairement la liste des scénarios possibles ainsi que leur hiérarchisation nécessaire pour retenir les scénari majorants.

De plus, la largeur du bâtiment étant de 110 mètres, une partie des cellules se trouvera hors de portée des lances incendie par rapport aux zones de mises en station des moyens aériens.

Du fait de sa position et de sa configuration au sein des cellules et de sa situation au niveau R+1, il n'y a pas de solution opérationnelle pour contenir un sinistre sur la cellule 12 mais aussi sur les cellules les plus importantes.

L'analyse des dispositions constructives montre que le pétitionnaire se cantonne au minimum aux mesures règlementaires.

Accès de secours :

En outre, des mesures de régulation de circulation doivent être mises en œuvre pour l'ensemble de la ZAC des Bréguières, afin d'assurer à toute heure, le libre passage des engins d'incendie.

En effet, sur certains créneaux horaires, nos services ont pu constater que les véhicules saturaient les voies de circulations internes à la ZAC.

Besoins en eau :

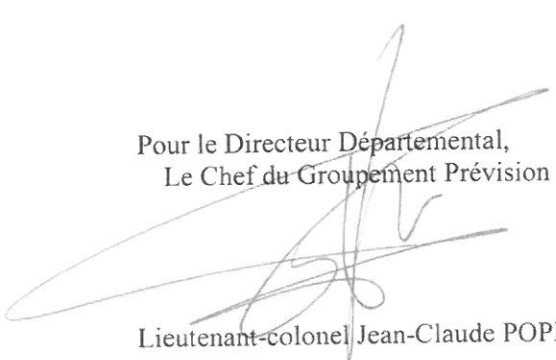
Les besoins en eau pour assurer la Défense Extérieure Contre l'incendie de la plus grande cellule (8651 m²), calculés à partir du document technique D9, sont évalués à 510 m³/h pendant 2 heures.

La mise en œuvre de cette capacité excède aujourd'hui les moyens du SDIS disponibles dans un délai compatible avec une action efficace sur ce site.

Conclusions :

Le SDIS étant confronté à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un incendie (article 1 de l'arrêté du 11 avril 2017) l'action des secours publics en matière d'incendie se limitera à la protection des tiers.

Pour le Directeur Départemental,
Le Chef du Groupement Prévision



Lieutenant-colonel Jean-Claude POPPI